

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Mai 2022

BERGERAT MONNOYEUR

ZAC Les Vallées

60 110 – AMBLAINVILLE

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE	4
1.1	Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie.....	4
1.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine Normandie	6
2	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA CC DES SABLONS	8
2.1	Présentation du SCoT de la CC des Sablons	8
2.2	Compatibilité du projet avec le SCoT de la CC des Sablons	10
3	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE.....	11
3.1	Présentation du PRPGD des Hauts de France	11
3.2	Compatibilité du projet avec le PRPGD.....	14
4	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE PICARDIE....	15
4.1	Présentation du SRCAE Picardie	15
4.2	Compatibilité du projet avec le SRCAE Picardie	18
5	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE	19
5.1	Présentation du SRADDET des Hauts de France.....	19
5.2	Compatibilité du projet avec le SRADDET des Hauts de France.....	24
6	LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 HAUTS DE FRANCE.....	25
6.1	Présentation du PRSE 3 Hauts de France	25
6.2	Compatibilité du projet avec le PRSE 3 Hauts de France	26
7	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL CC SABLONS.....	27
7.1	Présentation du PCAET de la CC des Sablons.....	27
7.2	Compatibilité du projet avec le PCAET de la CC des Sablons	29

1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été adopté le 23 mars 2022 par le comité du bassin. L'arrêté portant approbation de ce nouveau SDAGE a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le SDAGE 2022-2027 s'axe autour de 5 enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019 :

- **ENJEU 1** : Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé
- **ENJEU 2** : Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- **ENJEU 3** : Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- **ENJEU 4** : Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- **ENJEU 5** : Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Le SDAGE 2022-2027 établit 23 orientations chacune divisées en de plusieurs dispositions qui sont reliées à 5 orientations fondamentales.

Les 5 orientations fondamentales présentées dans ce chapitre répondent aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019.

Les 5 orientations fondamentales fixées pour atteindre les objectifs sont les suivantes :

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Les orientations définies par le SDAGE sont listées ci-dessous :

ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

ORIENTATION 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source

ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes

ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse

1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine Normandie

Les objectifs du SDAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certaines dispositions (déclinant les orientations citées précédemment) peuvent être mises en parallèle avec les mesures mises en place sur le site.

- Disposition 1.1.3 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme

Le site n'est pas situé en zone inondable.

- Disposition 1.3.1 : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement

Les éléments floristiques et pédologiques en notre possession permettent d'affirmer que l'enjeu concernant les zones humides peut être considéré comme faible et ne remet pas en cause le projet.

- Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Les eaux pluviales de voiries passeront par un séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin d'orage.

Les performances du séparateur à hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l
- MES (matières en suspension) : 35 mg/l.

Conformément à l'article 27.1 du règlement général d'assainissement de la communauté de communes des Sablons, les eaux pluviales de l'orage trentennal seront tamponnées sur la parcelle et rejetées dans le réseau de collecte communal à un débit régulé de 2 l/s/ha.

Les différents éléments de régulation à mettre en place (noues, bassins et ouvrages de régulation) ont été dimensionnés pour respecter, au minimum, ces conditions de rejet. La capacité d'infiltration du terrain sera précisée à la suite de l'étude géotechnique en cours de réalisation et n'a pas été prise en compte dans le dimensionnement du bassin d'orage présenté plus avant.

- Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Sur le site, les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries pour être acheminées vers le bassin d'orage perméable du site. Les eaux pluviales de voiries de l'établissement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune d'Amblainville ne fait pour le moment partie d'aucun SAGE.

2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA CC DES SABLONS

2.1 Présentation du SCoT de la CC des Sablons

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multithématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Le SCoT peut être élaboré par :

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- un syndicat mixte, un pôle métropolitain** ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ;
- un syndicat mixte, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT (avec dans ce cas, des conditions de vote spécifiques prévus par le code de l'urbanisme).

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé le dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Sablons.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline le projet des élus de la Communauté de Communes des Sablons selon trois grands objectifs transversaux débattus en conseil communautaire en mars 2019.

- Objectif 1 : Conforter l'attractivité économique du territoire (les dynamiques de développement).
- Objectif 2 : Développer et aménager durablement le territoire (les modes d'urbanisation).
- Objectif 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement (les mesures de protection et les actions de valorisation).

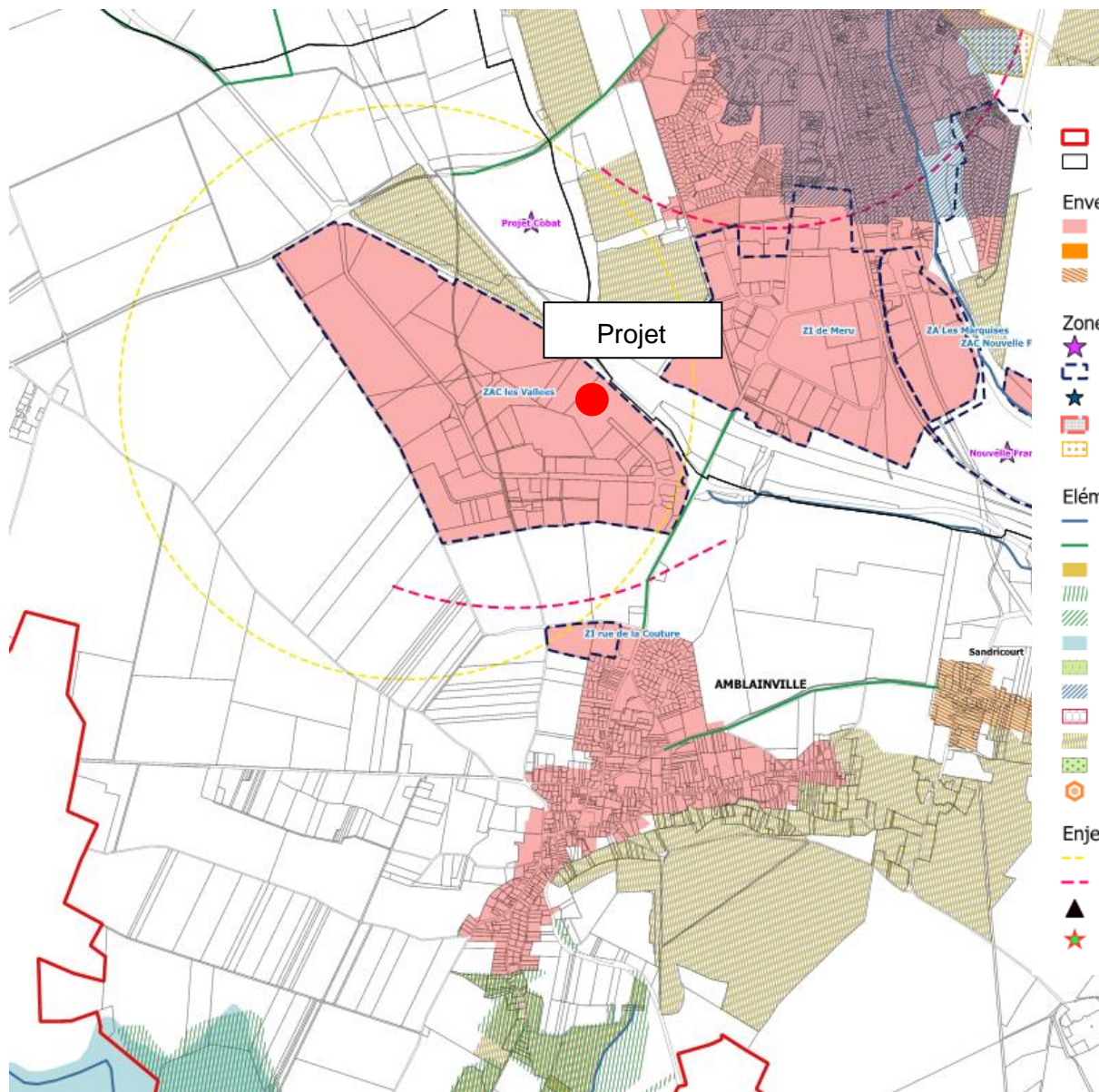
Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »

Le document d'orientation et d'objectifs assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

La carte ci-dessous est extraite de l'atlas des documents d'Orientations et d'Objectifs .



Légende

- Contour Communauté de Communes des Sablons
- Contours communes

- Enveloppes urbaines et hameaux**
- Enveloppes urbaines
- Hameaux pouvant se développer
- Hameaux ne pouvant pas se développer

- Zones d'activité et de loisirs**
- ★ Projets de création (activités existantes ou extension de zones d'activités)
- Zones d'activités existantes
- ★ Site SEVESO
- Sites d'exploitation de carrière existants
- Espaces de loisirs d'intérêt intercommunal

- Éléments naturels et paysagers à préserver**
- Cours d'eau
- Liaisons douces à préserver d'intérêt intercommunal
- Zones Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones à dominante humide
- Zones sensibles
- Emprises générales des aires d'alimentation prioritaire et des périmètres de captage eau potable
- Zones d'interdiction ou d'évitement d'exploitation de carrière (se référer au Schéma Départemental)
- Espaces naturels et paysages remarquables
- Bonnes prairies (source : aptitudes culturales des sols - DDT 60)
- Passages grande faune

- Enjeux**
- Enjeux de préservation de l'accessibilité et de l'intégration des secteurs d'activités isolés
- Enjeux de transition entre les espaces bâtis à usage d'habitation et les secteurs d'activités
- ▲ Cônes de vue vers les panoramas remarquables
- ★ Revitalisation des coeurs de villes

2.2 Compatibilité du projet avec le SCoT de la CC des Sablons

La carte précédente nous permet de constater que la ZAC les Vallées est une enveloppe urbaine qui présente :

- Un enjeu de préservation de l'accessibilité de l'intégration des secteurs d'activités isolés
- Un enjeu de transition entre les espaces bâtis à usage d'habitation et les secteurs d'activités

Une liaison douce reliant la ZI de Meru et la ZI de la Couture en longeant la ZAC à l'Ouest est à préserver.

Afin de répondre aux objectifs du SCoT, une attention particulière sera portée à la qualité architecturale du projet. En effet, le maître d'ouvrage fera intervenir un architecte paysagiste afin de concevoir des espaces extérieurs qui participeront à la bonne intégration du site dans le paysage et contribueront au confort des salariés.

Afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, des systèmes hydro-économiques seront mis en place dans les sanitaires.

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou dans le cadre d'une réinjection dans le réseau.

Le bâtiment présentera une bonne isolation et fera l'objet d'une certification de type BREEAM ou HQE.

Enfin on peut noter que le nombre de rotations de PL sera très limité. Il est envisagé au maximum le transit de 10 camions par jour échelonnés dans la journée.

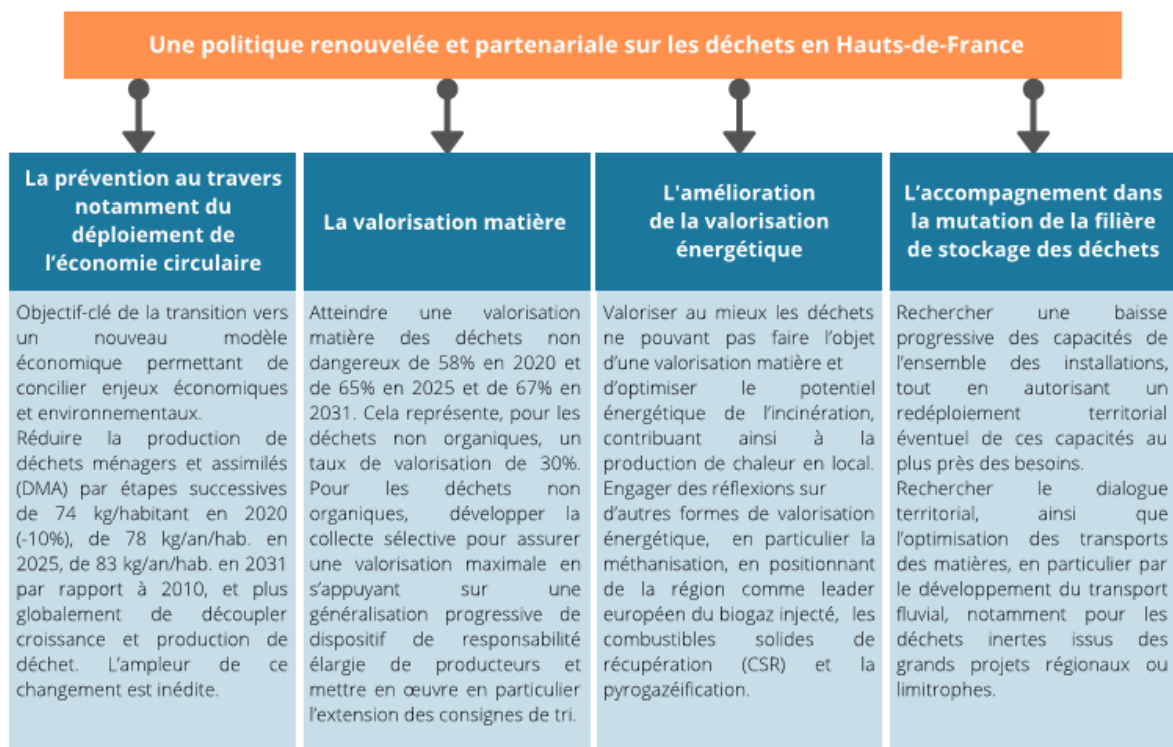
3 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE

3.1 Présentation du PRPGD des Hauts de France

La Région intervient, en matière de planification dans le domaine des déchets. Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, elle est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le PRPGD de la Région Hauts de France a été adopté le 12 décembre 2019, et constitue désormais la thématique « Prévention et gestion des déchets » du SRADDET.

Le plan des Hauts-de-France s'appuie sur quatre piliers principaux :



Cette vision se traduit par 3 objectifs
+ 3 règles générales et un chapitre dédié qui reprend les règles prescriptives du PRPGD

Ces trois objectifs dédiés sont :

- Objectif 2 : déployer l'économie circulaire
- Objectif 39 : réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage
- Objectif 40 : collecter, valoriser, éliminer les déchets

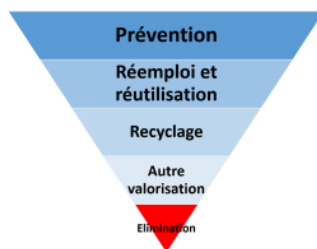
Les trois règles générales sont listées ci-après

**RÈGLE GÉNÉRALE 36
(PRPGD)**

Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.

Ce que dit le SRADET : cette règle vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés. Elle s'appuie sur les trois principes suivants :

- la hiérarchie des modes de gestion des déchets,
- le principe de proximité permettant d'assurer la gestion des déchets à l'échelle territoriale la plus pertinente au regard de la disponibilité des modes de traitement ;
- le principe d'autosuffisance visant à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau adéquat d'installations de traitement et d'élimination des déchets.



Il est ainsi demandé d'**élaborer des stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets**, en prévoyant :

- des mesures de prévention répondant à l'objectif de transformation des modes de consommation et de production, et d'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et de tri , en cohérence avec les orientations 1 à 5 du PRPGD ;
- les équipements afférents compatibles avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADET, en cohérence avec les orientations 6 à 16 du PRPGD.

Les documents d'urbanisme et de planification doivent exprimer ces stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en préfecture doivent être élaborés en compatibilité avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes).

**RÈGLE GÉNÉRALE 37
(PRPGD)**

Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.

Ce que dit le SRADET : les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA).

Le volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » de ces documents doit permettre, en cohérence avec l'orientation 17 du PRPGD :

- d'identifier des zones de collecte et de regroupement pour ces situations, en lien avec le dispositif ORSEC :
 - aires de stockage de déblais provenant de routes, canaux, ports, aéroports, ... ;
 - aires de dépose pour les apports spontanés faits par les populations sinistrées ;
 - sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1, regroupant les déchets dangereux et non dangereux (bois et déchets verts, encombrants dont meubles, DEEE, etc.) ;
 - sites d'entreposage intermédiaire de niveau 2, où massifier et trier ces déchets (déchèteries, quais de transfert, parkings de zones commerciales, terrains vagues ou agricoles...).
- d'assurer que les autorités en charge de la collecte des déchets disposent de plusieurs sites potentiels adaptés aux différents types de déchets, ainsi qu'aux différents types de crise potentielle.

Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.

■ Ce que dit le SRADDET : Il convient de prendre en compte les principes d'action suivants :

- favoriser les initiatives visant l'allongement de la durée d'usage des biens et la consommation responsable (réparation, réemploi, réutilisation, limitation des gaspillages,...) ;
- boucler la boucle, avec le maintien des matériaux dans l'économie si possible locale ou régionale pour tendre vers le principe « d'autosuffisance » : proximité, circuits courts, synergies locales ;
- considérer que le Déchet constitue une Ressource et donc qu'il convient de passer de la gestion des déchets à la production de Ressources ;
- s'inscrire dans la Hiérarchie des modes de traitement de déchets ;
- intégrer des notions de « cascades de valorisation »,
- appliquer la hiérarchie des usages des ressources lors de la conception (utilisation des matières premières recyclées en 1er lieu, renouvelables et recyclables), en vue d'assurer une utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles ;
- prendre en compte l'impact du cycle de vie et la gestion du risque pour privilégier les traitements de recyclage avec un moindre impact environnemental ou concevoir des nouvelles matières recyclées ou produits recyclables ;
- privilégier les projets favorisant le développement d'activités sur le territoire ainsi que la création d'emplois.

Il s'agit d'engager les territoires dans des démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire à l'échelle de leur plan ou schéma, en cohérence avec le plan de prévention et gestion des déchets du SRADDET et du plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire ainsi que la feuille de route nationale économie circulaire.

3.2 Compatibilité du projet avec le PRPGD

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Une grande partie des déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du responsable gestion des déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, déchets dangereux, déchets non dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne généreront pas de déchets constructifs.

4 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE PICARDIE

4.1 Présentation du SRCAE Picardie

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.



Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le nombre d'orientations a volontairement été limité à 16, de façon à permettre une appropriation aisée par les acteurs territoriaux. Elles expriment la vision régionale de l'action collective à engager pour répondre aux enjeux identifiés par secteur. Chacune met en avant un objectif global destiné à servir de référence aux acteurs régionaux.

- Par axe stratégique pour le territoire
- Par secteur d'intervention

Les schémas ci-après synthétisent les orientations stratégiques et les 45 dispositions proposées par le SRCAE.

Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie

ENJEUX \ SECTEURS	 BÂTIMENTS	 TRANSPORTS & URBANISME
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	<p>ORIENTATION 1 La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur</p> <p>D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur</p>	<p>ORIENTATION 2 La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</p> <p>D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance</p>
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	<p>ORIENTATION 6 La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</p> <p>D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction</p>	<p>ORIENTATION 7 La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</p> <p>D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise</p>
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	<p>ORIENTATION 11 La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques</p>	<p>ORIENTATION 12 La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</p> <p>D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)</p>
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE	<p>ORIENTATION 16 La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants</p>	



**AGRICULTURE
& FORÊT**

ORIENTATION 3

La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée

- D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe
- D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale
- D3 : Accroître les puits de carbone

ORIENTATION 8

La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires

- D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires
- D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards

ORIENTATION 13

La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel

- D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau
- D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales
- D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement



**INDUSTRIE
& SERVICES**

ORIENTATION 4

La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises

- D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport
- D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises

ORIENTATION 9

La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte

- D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique
- D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché
- D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises
- D4 : Promouvoir l'écologie industrielle

ORIENTATION 14

La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles

- D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie
- D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production



**ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

ORIENTATION 5

La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants

- D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France
- D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables
- D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

ORIENTATION 10

La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables

- D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards
- D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux

ORIENTATION 15

La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine

- D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage

- D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat
- D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat
- D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation

4.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE Picardie

Le projet s'inscrira dans le respect des objectifs suivants du SRCAE :

Orientation n°4, Disposition 1 : favoriser la localisation de nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport

Le bâtiment s'implantera au sein de la ZAC Les Vallées, déjà bien aménagée, sur un terrain disponible pour ce type d'entreprises.

Orientation n°5, Disposition 3 : favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou dans le cadre d'une réinjection dans le réseau.

Orientation n°9, Disposition 1 : accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique

La construction du bâtiment sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique (respect de la RT2012).

Il fera l'objet d'une certification environnementale de type BREEAM ou HQE.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée.

Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage, en accord avec la sobriété des consommations. Les chaudières seront conformes aux normes en vigueur. Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur aura lieu tous les ans. De plus, un organisme habilité contrôlera régulièrement la performance énergétique et les émissions atmosphériques.

5 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE

5.1 Présentation du SRADDET des Hauts de France

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. En quelques phrases :

Élaboré par la Région, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
 - de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols*,
 - d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
 - de développement et de localisation des constructions logistiques*,
 - de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
 - de lutte contre le changement climatique, d'air,
 - de protection et de restauration de la biodiversité,
 - de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les principaux axes du SRADDET sont synthétisés dans le schéma ci-dessous, ainsi que les objectifs.

Parti-pris 1

Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

Les incidences de la mise en œuvre du parti-pris :

- L'**ouverture** permet de valoriser le positionnement géographique de la région au bénéfice de l'emploi et de l'attractivité résidentielle,
- Le renforcement des fonctions métropolitaines, la valorisation des savoir-faire et la dynamique TRI contribuent à développer l'attractivité régionale,
- L'**offre de transport Grande Vitesse conforte l'attractivité régionale et l'offre transfrontalière et interrégionale** permet de mieux tirer parti des deux moteurs métropolitains,
- Le **hub logistique** permet d'appuyer le système productif, agricole et commercial de la région en le rendant plus compétitif,
- Le **développement du numérique** contribue également à l'attractivité,
- L'**ouverture contribue au développement des présences, de l'activité économique et des flux.**

Défi pour le pp1 :
Limiter les effets négatifs de l'ouverture sur le cadre de vie



Parti-pris 3

Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Les incidences de la mise en œuvre du parti-pris :

- L'**accessibilité aux services** est globalement améliorée avec un équilibre services présents et à distance, une mutualisation accrue, etc...
- L'**amélioration de la qualité des logements**, y compris sur le plan de l'efficacité énergétique, contribue à une meilleure qualité de vie et à une réduction des coûts,
 - Les habitants bénéficient d'une **production locale de qualité** (circuits courts alimentaires) à et d'une **offre de nature de qualité** contribuant aux fonctions récréatives,
 - La **qualité de vie** contribue à l'attractivité de la région et la valorisation des atouts locaux (productions locales...) contribue au développement de l'emploi.

Défi pour le pp3 :
Garantir l'accessibilité réelle des services, la réduction des coûts du quotidien et l'amélioration du cadre de vie



Défi pour le pp2 :
Garantir un développement équilibré et permettre une urbanisation plus efficace



Parti-pris 2

Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

Les incidences de la mise en œuvre du parti-pris :

- Le **modèle d'organisation territoriale** permet de mieux répartir les présences et l'activité économique au profit d'une urbanisation plus efficace et respectueuse de la trame verte et bleue et des terres agricoles,
- La **multipolarité** s'appuie sur une compacité qui améliore l'équilibre habitat/emploi, favorise une meilleure hiérarchisation du système de transports et ses interconnexions permettant d'améliorer l'offre et de décongestionner les axes vers Lille et Paris, Tous les territoires sont irrigués par une ou plusieurs dynamiques de développement,
- Le **modèle d'organisation territoriale** favorise un meilleur accès aux services, améliore les conditions de déplacements et garantit un développement équilibré des territoires.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**SOUTENIR LES EXCELLENCES RÉGIONALES**

- 1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)
- 2- Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)
- 3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)
- 4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)

AFFIRMER UN POSITIONNEMENT DE HUB LOGISTIQUE

- 5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)
- 6- Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)
- 7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)

ATOUTS INTER-TERRITOIRES**FAIRE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INDUSTRIEL ET UN SUPPORT D'AMÉNITÉS**

- 8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM)
- 9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE)
- 10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)
- 11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO)

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DU LITTORAL

- 12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)
- 13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)
- 14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO)

MODELE D'AMÉNAGEMENT**GARANTIR UN SYSTÈME DE TRANSPORT FIABLE ET ATTRACTIF**

- 15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)
- 16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)
- 17- Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)
- 18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)
- 19- Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)
- 20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)
- 21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

- 22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE)
- 23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)
- 24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)
- 25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)
- 26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)
- 27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx)
- 28- Soutenir l'accès au logement (LGT)
- 29- Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)
- 30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)

GESTION DE RESSOURCES**ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ET ORGANISER LES TRANSITIONS**

- 31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)
- 32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)
- 33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)
- 34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)
- 35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)
- 36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)
- 37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone (CAE)
- 38- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)
- 39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)
- 40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)

VALORISER LES CADRES DE VIE ET LA NATURE RÉGIONALE

- 41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux
- 42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)
- 43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)
- 44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents (BIO)
 - Sous-trame littorale
 - Sous-trame cours d'eau
 - Sous-trame boisée
 - Sous-trame milieux ouverts
 - Sous-trame zones humides

5.2 Compatibilité du projet avec le SRADDET des Hauts de France

Le projet s'intègre dans l'objectif 6 « optimiser l'implantation des activités logistiques ».

En effet, les entrepôts logistiques sont le 2ème poste de demande de permis de construire en termes de superficie dans la région (le 1er dans l'Oise)

Constat : la pression foncière a conduit les activités logistiques à s'éloigner des centres urbains (desserrement logistique, un phénomène à maîtriser)

Le secteur du transport de marchandises et de la logistique est un secteur clé de la compétitivité. La question de l'accessibilité des sites de production est aujourd'hui un enjeu essentiel dans les choix de développement et de localisation des entreprises.

L'implantation du projet au sein d'une ZAC existante, la ZAC « Les Vallées » où des parcelles sont disponibles à la commercialisation répond à cet objectif.

Les principaux atouts de cette ZAC sont :

- La localisation à la limite du Val d'Oise, Paris à 50 mn, Cergy-Pontoise à 20 mn, aéroport de Roissy Charles de Gaulle à 30 mn, aéroport de Beauvais-Tillé à 25 mn, Rouen à 1h15;
- La présence de l'A16 (échangeur à 3 km), en liaison avec le réseau routier francilien (Francilienne, A1, A15) mais aussi avec Lille, l'Europe du Nord (A1),
- La proximité de la gare SNCF de Méru, chef lieu de canton, sur la ligne Paris gare du Nord – Persan – Beauvais,
- Le bassin d'emploi Sud Oise le plus dynamique du département,
- Une zone aménagée dans un paysage de qualité,
- Des terrains juridiquement constructibles et viabilisés

6 LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 HAUTS DE FRANCE

6.1 Présentation du PRSE 3 Hauts de France

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Le plan a été soumis à la consultation du public fin 2020.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE 3 Hauts de France a été adopté par les copilotes en juin 2018.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur **6 axes stratégiques** :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- Périnatalité et petite enfance,
- Alimentation et eau de consommation,
- Environnements intérieurs, habitat et construction,
- Environnements extérieur et sonore,
- Amélioration des connaissances.

6.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 Hauts de France

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises dans la conception de l'établissement.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement.

Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site et les rejets des chaudières gaz assurant le chauffage de l'établissement.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage. Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

7 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL CC SABLONS

7.1 Présentation du PCAET de la CC des Sablons

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial :

- est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
 - 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
 - 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.
- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

Les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Après quelques années d'élaboration et une consultation publique à l'automne 2020, **le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons a approuvé le PCAET, le 17 décembre 2020**. Depuis cette date, la CCS met en œuvre le programme d'actions qui vise à protéger l'environnement et atténuer le changement climatique.

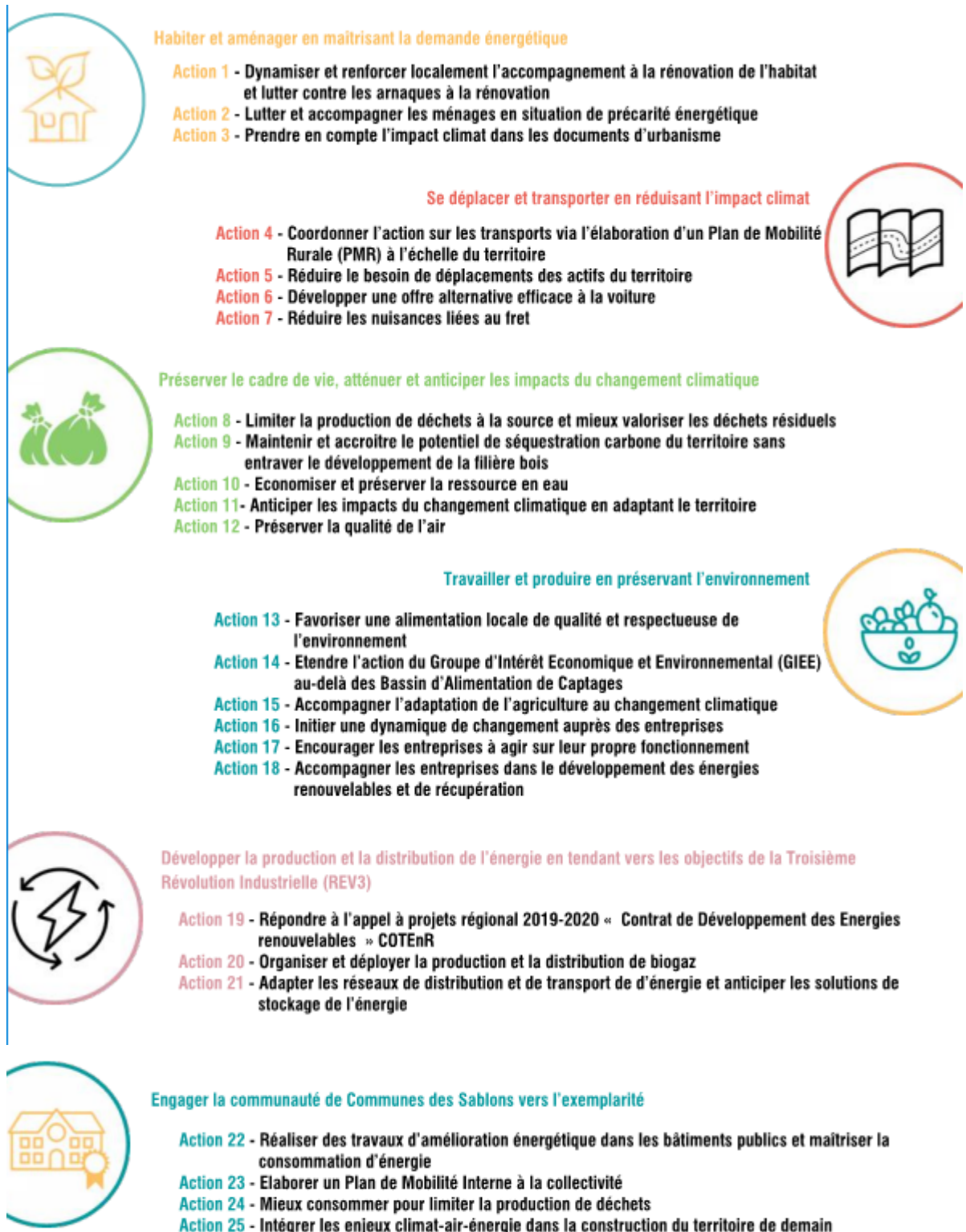
La stratégie pour 2050 est la suivante :

- Réduire ses consommations énergétiques ;
- Réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Augmenter sa production d'énergie renouvelable ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Accroître le potentiel de séquestration carbone et préserver les puits de carbone actuels
- Adapter le territoire au changement climatique et réduire la vulnérabilité des habitants.

Les objectifs associés sont les suivants :

- -50% de consommation d'énergie
- -57% des émissions de Gaz à Effet de Serre
- +84 GWh d'énergies renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, la communauté de communes des Sablons a travaillé en partenariat avec les acteurs du territoire (chambre d'agriculture, Département de l'Oise, associations, agriculteurs, entreprises, ...) pour définir un plan d'actions opérationnel organisé autour de 6 axes et décliné en 25 actions.



7.2 Compatibilité du projet avec le PCAET de la CC des Sablons

Le projet s'intègre dans la compatibilité avec l'action 17 « encourager les entreprises à agir sur leur propre fonctionnement » et l'action 18 : accompagner les entreprises dans le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou dans le cadre d'une réinjection dans le réseau.

En ce qui concerne les performances énergétiques, le bâtiment sera construit en respectant les prescriptions réglementaires et bénéficiera d'une certification BREEAM ou HQE.